Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-012-19853/26/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association MERTERRE dans le cadre du Plan Métropolitain de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)- Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs

177712

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces urbains au travers de son Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) initié depuis 2023. Ce plan se traduit par l'identification de hot spots (points d'accumulation de déchets) et la mise en œuvre d'actions concertées de lutte contre ces déchets, sur les communes ayant délégué leurs compétences de propreté des voiries à la Métropole.

La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire fixe des objectifs clairs concernant les déchets abandonnés diffus en appliquant la « responsabilité élargie du producteur » (REP) aux filières emballages ménagers et produits du tabac. La Métropole a contractualisé avec les éco-organismes ALCOME et CITEO, en charge de ces REP, afin d'obtenir des soutiens financiers et opérationnels pour son PLDA qui sont évalués à 6.5 millions d'euros par an.

Ainsi dans le cadre de ce PLDA, l'association MERTERRE propose, sur une période de trois ans, de conduire une démarche structurée visant à améliorer la gestion des déchets abandonnés dans des « hot spots identifiés » en partenariat avec les acteurs du territoire.

Cette démarche comprend :

- La réalisation d'un suivi renforcé avec une consolidation des hot spots identifiés et une cartographie exhaustive des zones à forte concentration de déchets ;
- La co-construction d'une stratégie d'intervention avec la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La coordination des actions engagées par les associations et les gestionnaires à Marseille.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	303 €	Vente de produits	**5 162 €**
Services extérieurs	1 303 €	Subvention	**27 500 €**
Autres services extérieurs	2 168 €	Autres produits	**5 000 €**
Impôts	925 €		
Personnel	32 669 €		
Autres charges	294 €		
Total charges	**37 662 €**	**Total Recettes**	**37 662 €**

L'association MERTERRE souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention d'un montant total de 27 500 €, soit 73 % du coût total prévisionnel de l'action, au titre de l'exercice 2026 (MGDIS 14502).

Pour les années 2027 et 2028, le coût total prévisionnel des actions est d'un montant total de 83 250 € et réparti comme suit :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Budget global prévisionnel 2027 : 40 034 € avec une subvention de 30 000 € soit 74,9 % du coût total prévisionnel de l'action, au titre de l'exercice 2027.
- Budget global prévisionnel 2028 : 43 216 € avec une subvention de 30 000 € soit 69,4 % du coût total prévisionnel de l'action, au titre de l'exercice 2028.

Ces montants seront ajustés à partir du bilan 2026 et délibérés chaque année.

Par l'ensemble de ses actions, l'association MERTERRE participe à l'objectif de la Métropole de s'engager dans la prévention de déchets abandonnés issus des emballages ménagers et des mégots.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention pour l'année 2026 pour un montant total de 27 500 euros (auquel n'est pas soumis de TVA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole. ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole approuvant la modification du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°TCM-026-14728/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie ;
- La délibération n°TCM-029-14731/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatifs à la gestion des produits du tabac.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public contribue à la réduction des déchets, enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que la lutte commune menée par des acteurs du territoire de la Métropole au travers d'actions coordonnées via son PLDA est cohérente pour relever le défi ;
- Qu'il convient, par conséquent, d'approuver le subventionnement à l'association MERTERRE pour l'année 2026 et la convention pluriannuelle de partenariat afférente.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la subvention de fonctionnement spécifique, à l'association MERTERRE, pour un montant total de 27 500 euros, au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Prévention et gestion des déchets" de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.
Ces crédits relevant de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Propreté » et du programme « Propreté » seront exécutés par le service gestionnaire « 6DPDR».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026